



VILLE DE MENTON
Service culturel

DEMANDE D'AUTORISATION DE PRISE DE VUE CINÉMA, TELEVISION, PHOTO, etc.

NOTICE

Afin de réaliser des prises de vues ou un tournage sur le domaine public de la Ville de Menton, vous devez obtenir une autorisation auprès de la Ville de Menton.

Cette autorisation est nécessaire si votre projet se déroule et/ ou nécessite l'occupation :

- de la voie publique (rues, places, trottoirs, chaussée, etc.)
- de lieux municipaux (bâtiments, parcs et jardins, équipements sportifs, etc.)

Le dossier est à adresser trois semaines minimum avant le début du tournage :

Par courrier :

Mairie de Menton, Service culturel, B.P. 69, 06502 MENTON cedex

Ou par email :

catherine.gourdet@ville-menton.fr

A la réception de votre demande d'autorisation, le service culturel transmet votre dossier aux différents services municipaux.

Chaque service étudie la faisabilité, nous communique un avis et établit, si nécessaire, devis et conventions. En fonction de ces avis, Monsieur le Maire vous délivre une autorisation générale de prise de vue.

*POUR LES BESOINS DU TOURNAGE,
VOUS POUVEZ EFFECTUER UN CERTAIN NOMBRE DE DEMANDES SPECIFIQUES :*

- **Arrêtés de stationnement** pour les véhicules techniques et la cantine (adresse précise, dates et horaires), arrêtés de circulation avec coupure temporaire le temps des prises de vues (adresse précise, dates et horaires),
- **Arrêtés de circulation avec déviation** (fournir un plan avec l'itinéraire de jeu et la déviation envisagée),
- **Mise à disposition de barrières** (préciser le métrage, dates et lieux),
- **Alimentation électrique** (adresse précise et puissance nécessaire).

La délivrance d'une autorisation est effectuée à titre gracieux.

Cependant, selon les besoins logistiques ou le domaine d'occupation, des coûts sont à prévoir :

Location de bâtiments municipaux et des infrastructures sportives :

Villa Maria Serena, Palais Carnolès, Serre de la Madone, Stade Lucien Rhein :

3 000 €uros / jour (8h)

3 000 €uros / nuit (8h)

1 500 €uros la ½ journée (3h30)

Salle des mariages de l'Hôtel de Ville :

200 €uros / jour

100 €uros la ½ journée

Musée Jean Cocteau collection Séverin Wunderman :

Nous contacter

Location du port public :

2 000 €uros / jour

Heures supplémentaires du personnel municipal éventuellement générées :

Frais d'interventions techniques selon les cas et calculés par le service intervenant.

De plus l'occupation du domaine public sur les emplacements de stationnement payant ne peut être gratuit.

Un huissier doit être pris en charge par la production pour constater l'état des lieux avant et après le tournage.

*DEMANDE D'AUTORISATION DE PRISE DE VUE
CINÉMA, TELEVISION, PHOTO, ETC.*

**FORMULAIRE
RENSEIGNEMENTS**

SOCIETE DE PRODUCTION :
Adresse :
E-mail :
Tél. :
Fax :
Nom du directeur de la société :

DIRECTEUR DE PRODUCTION :
Nom :
Tél :
E-mail :

REGISSEUR OU CONTACT :
Nom :
Mobile :
E-mail :

ÉQUIPE TECHNIQUE :
Nombre total :
Techniciens :
Comédiens :
Figurants :
Mannequins :

PROJET DE PRODUCTION :
Titre :
Réalisateur :
Coproduction :
Distributeur :
Principaux interprètes :

TYPE DE PRODUCTION			
long métrage	court métrage	série TV	fiction TV
film d'école	documentaire	film publicitaire	photo
photo publicitaire	film institutionnel	web série	
autre à préciser :			

BUDGET PREVISIONNEL :

TOURNAGE A MENTON :					
	Lieux :	Action :	Dates de tournage et journées techniques :	Horaires :	Emplacement des véhicules :
1					
2					
3					
4					

TOURNAGE
Tournage dans d'autres lieux de la région :
Autres pays :

DOCUMENTS A FOURNIR

- Courrier officiel de demande adressé à Monsieur le Maire Jean-Claude GUIBAL
- Formulaire de demande dûment complété
- Synopsis
- Scénario (extraits concernant les lieux de tournage)
- Attestation d'assurance
- Extrait Kbis et n° TVA Intracommunautaire